

Lotissement Chemin
de St Aubert, Vigney
n° 59

Suite aux délibérations et correspondances effectuées en vue de faciliter la construction en bordure
du chemin de St Aubert, Vigney,
de la délibération du 29 Mars 1967 approuvée le 12 Mai 1967 et relative à l'acquisition par la
Commune des parcelles AB-191a, AB-191b en partie, AB-192a, AB 192b et AB-75 en partie
appartenant à la Société de Forges et Aciers du Nord-Est.

sur plan ci annexé
inclu anti en date
de ce jour.
Mars, le 9/8/67
le Maire
à l'inst. de l'ing.
V. Allard

En l'acte préfectoral en date du 12 Mai 1967 déclarant d'utilité publique cette acquisition,
Considérant que ces terrains seront revendus à M. VIGNALO, ZINNERMANN, GENESY, BETTALI et
cédés avec M. NOTIN.

DEMANDE - Le Maire le Préfet, l'autorisation de lotir ces terrains selon la procédure
accélérée retenue le 29 janvier 1965 par le lotissement voisin, situé à proximité et sur le
même terrain. Il est stipulé que les candidats à la construction dans le présent lotissement
(M. VIGNALO, ZINNERMANN, GENESY) versent des avances à la commune en compte
de leur participation future à la suite de la signature d'une convention individuelle
avec la commune de Ludres. En effet, les travaux de voirie et d'aménagement
seront entrepris par la commune au même titre que les travaux d'aménagement
dans d'autres secteurs du village. Par suite, il est demandé l'autorisation par les
constructeurs intéressés de commencer l'implantation de leurs immeubles avant
l'exécution de la totalité de la voirie. Il est précisé que les réseaux d'eau et d'élec-
tricité existent. Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à
intervenir en vue de la vente aux intéressés des terrains acquis par la Société
du Nord-Est, au prix d'acquisition majoré du frais de loterie de jouissance
et autres éventuellement, encourus par la commune de Ludres, en vue de la
réalisation de ce lotissement. M. DRUOULO et M. TRUESNE, sont désignés en
qualité de loterie et de jouissance.

Cette délib. a été rectifiée
à la séance du 14 Mars 1967
de l'après-midi en ce sens
que les parcelles NOTIN et
BETTALI ont été incluses
au lotissement, où elles
ne figuraient pas.

M. Genesey, adjoint, n'a pas
pu participer à cette délibération.